Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac STMG, veuillez visiter :
coursbacstmg.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

ÉPREUVE D'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

SESSION 2025

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

Droit et Économie

SUJET

Durée de l'épreuve : **4 heures**
Coefficient **: 16**

L'usage de la calculatrice avec mode examen actif est autorisé.
L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collège » est autorisé.

Ce document se compose de 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.
Dès qu'il vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.
Le candidat traite les deux parties en suivant les consignes contenues dans le sujet.

Répartition des points

Partie juridique	10 points
Partie économique	10 points

PARTIE JURIDIQUE

À l'aide de vos connaissances et des ressources documentaires jointes en annexe, analysez la situation juridique ci-dessous et répondez aux questions posées.

Situation juridique

Maelys CHEVALIER a été embauchée comme cheffe d'atelier de production le 10 mai 2015 par une biscuiterie artisanale, la SARL Croqu' Provence. Située à Aix-en-Provence, elle est dirigée par Bastien MISTRALLET. Passionnée par son métier, Maelys CHEVALIER confectionne différents produits sucrés et salés.

Le succès rencontré par la SARL Croqu' Provence amène Bastien MISTRALLET à fixer de nouveaux horaires dès janvier 2024. Cette nouvelle organisation ne convient pas à Maelys CHEVALIER qui décide de quitter la société le 25 juin 2024.
Maelys CHEVALIER décide de réaliser son rêve. Le 3 octobre 2024, toujours en région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur, mais à Nice, elle crée une entreprise individuelle « Maelys Gourmandises ». L'activité principale est la production artisanale de biscuits sucrés et salés. Elle investit dans un laboratoire culinaire lui permettant de développer de nouveaux produits. Elle a d'ailleurs commercialisé un nouveau biscuit chocolat-citron.
Bastien MISTRALLET, informé de la situation dès le 1er novembre 2024, reproche à Maelys CHEVALIER de ne pas avoir respecté ses engagements contractuels. Il estime également que l'activité de son ancienne employée est responsable de la baisse de son chiffre d'affaires. Il suspend le versement de l'indemnité prévue au contrat.

Cette situation prive Maelys CHEVALIER de ressources financières, d'autant plus que le succès de « Maelys Gourmandises » n'est pas au rendez-vous. Elle ne peut plus faire face à ses charges et cesse son activité le 3 février 2025.

Maelys CHEVALIER vous demande conseil. En effet, elle souhaite faire appliquer la clause du contrat afin d'obtenir le versement de l'indemnité prévue.

Questions

1. Qualifiez juridiquement les parties et les faits.

2. Développez les arguments juridiques que Maelys CHEVALIER peut avancer pour obtenir le versement de l'indemnité.

3. Présentez l'argumentation juridique que Bastien MISTRALLET peut lui opposer.

Les entreprises doivent pouvoir exercer librement leur activité mais sans fausser la concurrence.

4. Après avoir présenté des pratiques anti-concurrentielles, vous répondrez à la question suivante à l'aide de l'annexe 4 et de vos connaissances personnelles :

Pourquoi le droit favorise-t-il la concurrence en encadrant certaines pratiques ?

ANNEXE 1 – Extrait du Contrat de travail à durée indéterminée de Maelys CHEVALIER

Entre les soussignés :
La SARL Croqu' Provence, représentée par M. Bastien MISTRALLET et désignée « l'employeur »,
D'une part,
Et,
Mme Maelys CHEVALIER désignée « la salariée »,
D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit.

Article 1- Engagement
L'employeur engage Mme Maelys CHEVALIER à compter du 10 mai 2015. […]

Article 2 - Fonctions et qualifications
La salariée est recrutée en qualité de Cheffe d'atelier de production.
[…]

Article 6 - Rupture du contrat
Chacune des deux parties est autorisée à rompre le contrat de travail, sous réserve de respecter le délai de préavis conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.
[…]

Article 7 – Clause de non-concurrence
Mme Maelys CHEVALIER, compte tenu de ses fonctions de Cheffe d'atelier de production et des responsabilités qui y sont attachées, aura accès à des informations stratégiques et confidentielles, et à un savoir-faire précis : recettes artisanales des biscuits Croqu' Provence sucrés et salés. Pour cette raison, elle s'interdit, après rupture de son contrat de travail et quel qu'en soit le motif, de travailler directement ou indirectement pour une société concurrente. De la même façon, elle s'interdit de créer une entreprise exerçant tout ou partie de cette même activité.
Cette obligation de non-concurrence s'appliquera durant une période de 2 années, à compter de la rupture du contrat de travail. Elle s'applique à la zone géographique de la région Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
En contrepartie de cette obligation de non-concurrence, la société « Croqu' Provence » s'engage à verser à Mme Maelys CHEVALIER une indemnité mensuelle de 340 euros correspondant à 12 % du salaire brut mensuel du salarié, versée sur une période de deux années après la rupture du contrat de travail.
[…]

Fait à Carpentras, le 9 mai 2015

Bastien MISTRALLET, gérant



Maelys CHEVALIER, salariée



ANNEXE 2 – Arrêt de la Cour de cassation du 24 janvier 2024

Faits et procédure
1. Selon l'arrêt attaqué (Douai, 24 juin 2022), M. X… a été engagé en qualité de cadre technico-commercial le 10 mars 2006 par la société TP Plus. Le contrat de travail comportait une clause de non-concurrence.
2. Le salarié a démissionné le 11 janvier 2018.
3. Se prévalant d'une violation de la clause de non-concurrence au regard de la nouvelle activité du salarié auprès de la société Dumortier, l'employeur a saisi la juridiction prud'homale aux fins d'interdire au salarié de lui faire concurrence et d'obtenir le paiement de diverses sommes en application de la clause de non-concurrence. Le salarié a sollicité le paiement de la contrepartie financière de la clause de non-concurrence.

Examen du moyen
4. L'employeur fait grief à l'arrêt de le condamner à payer au salarié des sommes au titre d'un solde d'indemnité de non-concurrence […] et de le débouter de sa demande […] tendant à la restitution des sommes versées à M. X… en contrepartie de la clause de non-concurrence […].

Réponse de la Cour
Vu les articles L. 1121-1 du code du travail et 1147 du code civil, dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance du 10 février 2016 :
5. La violation de la clause de non-concurrence ne permet plus au salarié de prétendre au bénéfice de la contrepartie financière de cette clause même après la cessation de sa violation.
6. Pour condamner l'employeur à payer au salarié des sommes à titre de solde d'indemnité de non-concurrence […], l'arrêt de cour d'appel […] relève que l'activité concurrentielle n'avait duré que six mois, et que l'employeur ne prouvait, ni même n'alléguait, que le salarié aurait ensuite poursuivi une activité concurrente.
7. En statuant ainsi, alors qu'il ressortait de ses constatations que le salarié avait violé la clause de non-concurrence, ce dont il résultait qu'il ne pouvait plus prétendre au bénéfice de la contrepartie financière de cette clause même après la cessation de sa violation, la cour d'appel a violé les textes susvisés.

PAR CES MOTIFS, la Cour :
CASSE ET ANNULE, [...]

ANNEXE 3 - Les conditions de validité de la clause de non-concurrence

La Cour de cassation a précisé dans un arrêt du 10 juillet 2002 les cinq critères de validité de ces clauses. La Cour opère alors un équilibre entre la protection des intérêts de l'entreprise (confidentialité, protection du savoir-faire…) et « le principe fondamental de libre exercice d'une activité professionnelle ». […] Les cinq conditions posées par la jurisprudence sont cumulatives.

La clause n'est licite que si elle est indispensable à la protection des intérêts légitimes de l'entreprise […]. La clause de non-concurrence vise à protéger l'entreprise face à la concurrence. Elle lui permet de préserver : une information, un savoir-faire, un fichier client, une relation avec la clientèle…
La clause n'est licite que si elle est limitée dans le temps et dans l'espace […].

La clause doit tenir compte des spécificités de l'emploi du salarié […]. La non-concurrence imposée au salarié ne doit pas l'empêcher de retrouver un emploi qui corresponde à sa formation et à son expérience professionnelle. […]
La clause doit comporter l'obligation pour l'employeur de verser au salarié une contrepartie financière. Cette exigence est certainement la plus importante. […] La Cour de cassation juge qu'une contrepartie financière dérisoire* équivaut à l'absence de contrepartie et entraîne la nullité de la clause.

* Inexistante

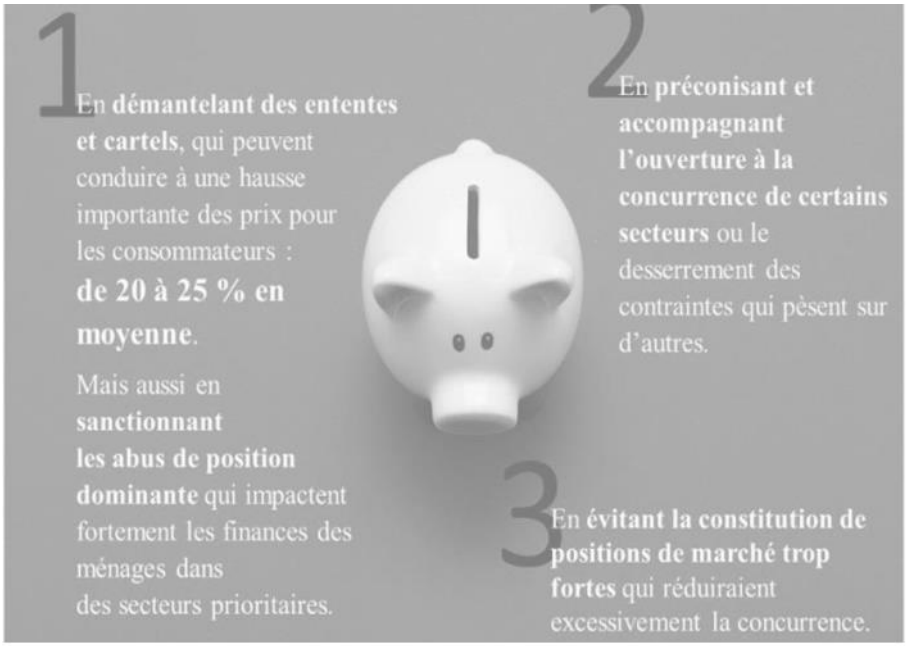
Source : Fiche d'orientation, Dalloz, 2024

ANNEXE 4 – Les vertus de la concurrence

Comme dans le sport, la concurrence est un stimulant qui incite les entreprises à se dépasser, favorisant ainsi l'innovation, la diversité de l'offre et des prix attractifs pour les consommateurs comme pour les entreprises. La concurrence stimule ainsi la croissance et génère des gains substantiels pour la collectivité ! Au quotidien, les Français l'ont bien compris et font jouer la concurrence dès qu'ils le peuvent : ils comparent les produits, les prix et services proposés et n'hésitent pas à changer d'opérateurs pour bénéficier d'offres plus intéressantes.

Le pouvoir d'achat est une préoccupation majeure pour les Français. Mobiliser la politique de concurrence pour le préserver constitue un levier puissant et efficace ; la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, le contrôle des opérations de rachats et fusions […] participent tous d'un même objectif : insuffler une véritable dynamique concurrentielle, laquelle va se traduire notamment par des prix plus attractifs pour les consommateurs.

L'Autorité [de la concurrence] agit de plusieurs façons :



Source : Autorité de la concurrence, consulté décembre 2024

PARTIE ÉCONOMIQUE

À partir de vos connaissances et de la documentation fournie en annexe :

1. Identifiez la place de la France sur le marché du tourisme mondial.
2. Présentez les externalités générées par le tourisme.
3. Expliquez comment les États interviennent pour réguler les défaillances dans le secteur du tourisme.
4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :

L'intervention de l'État est-elle suffisante pour corriger les défaillances de marché ?

ANNEXES

ANNEXE 1 - Le surtourisme : quel impact sur les villes et sur l'environnement ?

ANNEXE 2 - La place de la France dans le tourisme international.

ANNEXE 3 - Les taxes sur le surtourisme, une solution bénéfique ou punitive ?

ANNEXE 4 - L'eau, un bien commun à préserver

ANNEXE 1 - Le surtourisme : quel impact sur les villes et sur l'environnement ?

Le tourisme international a connu ces dernières années une croissance exponentielle et la reprise, après la crise sanitaire, est forte. Si le tourisme de masse a un impact positif sur le développement économique des territoires, il a aussi des effets néfastes sur l'environnement et les populations locales. […]

Avant la pandémie, le tourisme international enregistrait une hausse de 3 à 4 % par an. En 2019, 1,5 milliard touristes internationaux ont voyagé d'après les données de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). […] Le tourisme contribuait à hauteur de 10 % du produit intérieur brut (PIB) mondial. […] Le tourisme a connu un regain en 2022 avec plus de 960 millions de touristes internationaux, soit les deux tiers du volume d'avant la pandémie. L'OMT confirme cette progression en 2023 avec un bilan de 1300 milliards de touristes internationaux.
[…] Le secteur représente donc un potentiel important de croissance économique pour les pays, notamment en termes d'emplois. Au fil des années, de nouvelles destinations se sont ouvertes au tourisme, créant une source de revenus pour bon nombre de pays en développement.

Le tourisme est un secteur économique stratégique pour la France. […]

Du côté des recettes liées au tourisme, les visiteurs étrangers ont rapporté près de 63,5 milliards d'euros à la France en 2023, soit un niveau supérieur à ceux de 2019 et 2022. Ce résultat s'explique par le retour des clientèles européennes et des Américains mais aussi par l'inflation qui "*tirent les résultats vers le haut*", d'après une note d'Atout France.

[…] Si la croissance des flux touristiques en France et dans le monde a un impact positif sur l'économie, elle a aussi des effets néfastes sur les territoires.

Pour certaines destinations très prisées des voyageurs, il n'est plus question de développer le tourisme, mais plutôt de le limiter. Le terme de "surtourisme" (ou "overtourisme") est apparu ces dernières années pour désigner le phénomène de saturation des sites touristiques par un nombre croissant de visiteurs. […]

En juin 2023, le gouvernement a annoncé un plan national pour réguler les flux touristiques. Les mesures sont mises en place en 2023 et poursuivies en 2024. Ce plan prévoit notamment de lancer une campagne de communication pour encourager un tourisme des "quatre saisons" mieux réparti sur le territoire et promouvoir des sites moins connus. […]

Face à la pression touristique, les autorités locales adoptent des mesures plus restrictives pour protéger les villes et leurs populations (instaurer des quotas de visiteurs, créer des taxes, fermer complètement l'accès aux sites ou encore pratiquer le "*démarketing*" en diffusant par exemple des images de plages bondées pour dissuader les visiteurs...).

Certains lieux ne sont pas adaptés pour recevoir un trop grand nombre de voyageurs et manquent d'infrastructures. […]

Barcelone, Rome, Amsterdam… Victimes de leur succès, ces villes voient leur population se multiplier avec la venue des touristes, créant ainsi d'importants déséquilibres au niveau local : rues et transports surchargés, nuisances sonores, plages bondée. […] La prolifération d'hôtels et d'hébergements touristiques engendre une pénurie de logements pour les habitants et une hausse des prix de l'immobilier.

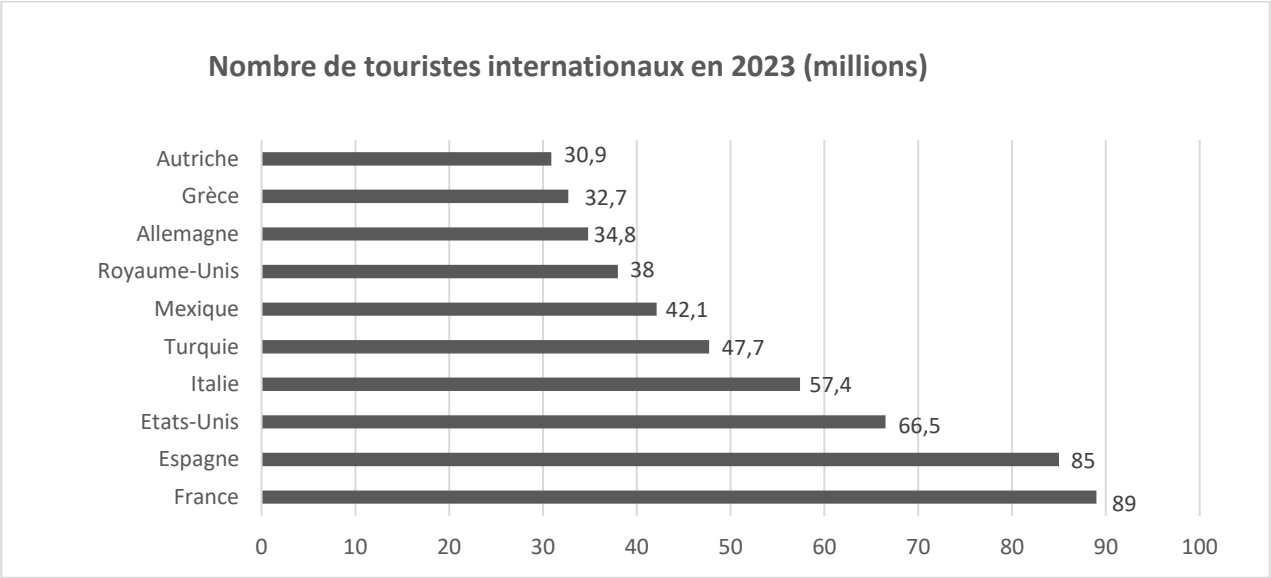
[…] Au-delà des répercussions négatives sur la population locale, le surtourisme exerce inévitablement des pressions sur l'environnement. […]

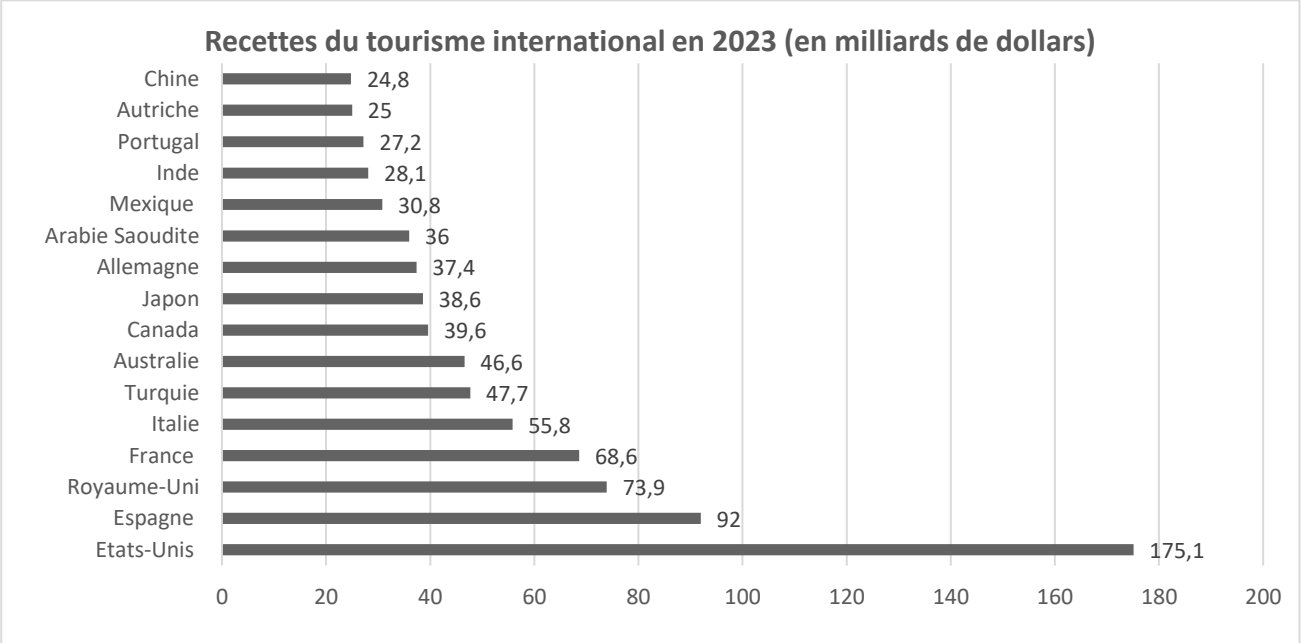
- Surconsommation des ressources naturelles
- Création toujours plus importante de déchets qui polluent la nature
- Pollution de l'eau et des sols qui nuit à la biodiversité
- Pollution de l'air qui contribue au réchauffement climatique.

[…]
En France, les calanques de Marseille sont menacées depuis plusieurs années par l'érosion, fragilisées par le piétinement de milliers de visiteurs quotidiens. De plus en plus de sites naturels en France, victimes de surtourisme, sont soumis à des quotas. [...]
Une des solutions envisagées pour réduire l'impact des voyages sur le climat est la compensation carbone. De plus en plus de compagnies aériennes proposent à leurs passagers de payer sur le prix du billet une taxe pour compenser leurs émissions de CO_2 en finançant des projets dans le domaine des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique ou de la reforestation. […]

Source : www.vie-publique.fr, 4 juillet 2024

ANNEXE 2 – La place de la France dans le tourisme international.





Source : baromètre du tourisme mondial, organisation mondiale du tourisme, 2024

ANNEXE 3 - Les taxes sur le surtourisme, une solution bénéfique ou punitive ?

Pour officiellement tenter de limiter le surtourisme, la municipalité de Venise prévoit de faire payer à ses visiteurs à la journée une taxe de séjour d'un montant de 3 à 10 euros, en fonction de l'affluence et de la période de l'année. Pour cela, les visiteurs devront passer par des tourniquets installés à l'entrée de la ville. Toute fraude entraînera une amende allant de 50 à 300 euros.
Autre destination à subir de plein fouet le tourisme de masse : la Thaïlande. Le pays d'Asie du Sud-Est imposera un droit d'entrée à ses voyageurs par voies aérienne, terrestre et maritime. L'autorité du tourisme local précise que les 300 bahts[1] (8,20 euros) collectés pour chaque voyageur *« seront utilisés pour la couverture d'assurance des touristes étrangers et l'amélioration des infrastructures pour un tourisme durable »*. […]

Pour Sandrine Heitz-Spahn, maître de conférences à l'université de Lorraine, il convient de distinguer *« la taxe avec un caractère bénéfique »* à celle qui pourrait être perçue comme *« punitive »* ou *« incompréhensible »*. *« Ce qui m'a interpellée, c'est la communication de chaque État envers le consommateur. Si l'on prend l'exemple de la Thaïlande, le touriste comprendra facilement que cette taxation a du sens car elle permet de mieux protéger les visiteurs et d'améliorer les infrastructures dans un pays loin d'être dans une culture du tourisme durable, notamment dans sa gestion des déchets et son utilisation du plastique tous azimuts ».*

1. Monnaie thaïlandaise

Source : Libération, 28 septembre 2022.

ANNEXE 4 - L'eau, un bien commun à préserver

Lancé officiellement le 16 mars 2022, par le CNRS*, et par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,[...] OneWater-Eau Bien Commun est un programme doté d'un budget de 53 millions d'euros [...] : « *L'eau est un bien commun de par la diversité de ses états, ses fonctions, ses interactions avec les différents compartiments et les services essentiels qu'elle rend aux écosystèmes et aux humains. L'eau douce est vitale et doit être considérée dès lors comme un bien commun à partager, et non comme un produit qui pourrait être soumis à la loi du marché ».*

Ce programme exploratoire favorise une approche globale qui est de plus en plus partagée par l'ensemble des acteurs concernés par l'eau, conscients de la nécessité de reconsidérer les valeurs culturelles, socio-économiques, environnementales de l'eau – qu'elle soit pluviale, résidentielle, industrielle, agricole, usée, potable…– et les différentes formes de gestion des ressources et leurs limites, afin de répondre aux besoins des sociétés humaines et des écosystèmes. La notion de ressources limitées est clé pour comprendre les enjeux de l'eau alors qu'elle fait face aux changements climatiques et à la dégradation des écosystèmes, mais également à l'impact des activités humaines sur les territoires.

*CNRS : Centre national de la recherche scientifique

Source : Actualités, CNRS, 15 mars 2022

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.